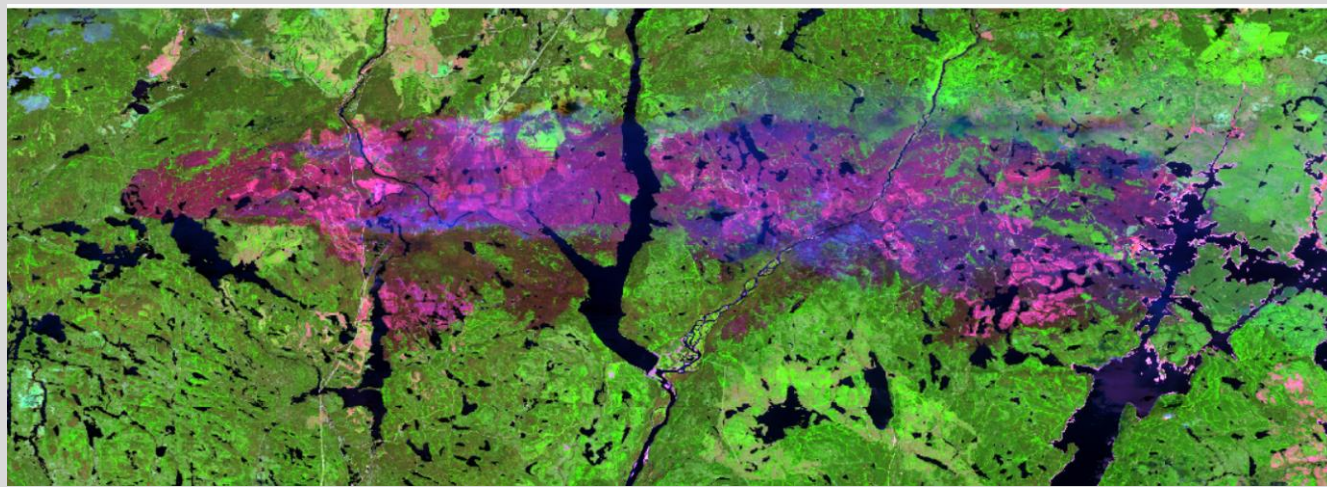


Plan d'aménagement spécial de récupération des bois affectés par le feu n° 395

**Unité d'aménagement 024-71
2020-2021 et 2021-2022**

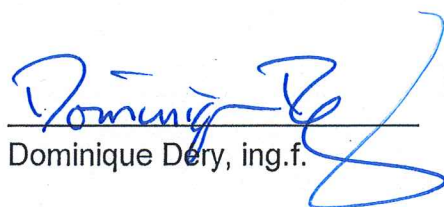
1^{er} juillet 2020

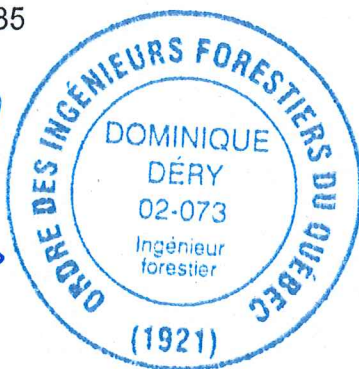
MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



Réalisé par :

Unité de gestion de Saguenay-Sud-et-Shipshaw
Direction de la gestion des forêts du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
1100, rue Bersimis
Chicoutimi (Québec) G7K 1A5
Téléphone : 418 698-3660, p. 335


Dominique Dery, ing.f.



Recommandé par :

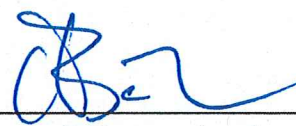
 20/07/02
Claude Bélanger, ing.f.
Directeur de la gestion des forêts du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Table des matières

Résumé.....	2
Introduction.....	2
1. Description de la perturbation	3
1.1 Nature	3
1.2 Date et période	3
1.3 Lieu.....	3
1.4 Envergure des dégâts	4
1.5 Gravité	5
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	5
2. Bénéficiaires de GA et de PRAU et acheteurs sur le marché libre touchés	6
3. Matière ligneuse affectée	7
4. Matière ligneuse à récupérer.....	8
5. Modalités et résultats de la consultation	9
5.1.Consultation faunique	9
5.2 Consultation autochtone	9
5.3 Consultation des partenaires du milieu.....	9
5.4 Consultation publique.....	9
5.5 Bureau de mise en marché des bois	9
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	10
7. Conditions spéciales de réalisation	10
7.1 Objectifs des modalités retenues	10
7.2 Modalités d'intervention particulières dans le cadre du plan spécial	10
7.3 Normes d'intervention à respecter.....	10
8. Remise en production	12
9. Destination des bois à récupérer.....	13
10. Impact sur les garanties, contrats, ententes et possibilité forestière	14
11. Mesurage du bois	14
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	15

Liste des tableaux

Tableau 1 – Superficies (ha) touchées par le feu n° 395	4
Tableau 2 – BGA touchés par le plan d'aménagement spécial	6
Tableau 3 – Estimation des volumes affectés par le feu.....	7
Tableau 4 – Estimation des volumes à récupérer par chantier	8
Tableau 5 – Destination des bois à récupérer pour 2020-2021.....	13
Tableau 6 – Aide financière des bois à récupérer (saison 2020-2021)	21

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation	16
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages.....	18
Annexe 3 – Cartes des secteurs de récolte	19
Annexe 4 – Ententes spéciales	20
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	21

Résumé

Lorsqu'un important feu sévit en forêt, il est essentiel de mettre rapidement en œuvre un plan d'aménagement spécial afin de maximiser la récupération des bois atteints avant la détérioration de la fibre.

Le feu n° 395, situé dans l'UA 024-71, couvre une superficie d'environ 60 000 ha, dont près de 20 000 ha feront l'objet d'une récupération pour un volume d'environ 2 700 000 m³. Ce volume sera principalement récolté par les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), mais une partie sera mise en vente sur le marché libre des bois par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB).

Compte tenu de l'important volume en cause, il est prévu que la récupération s'effectuera sur deux saisons (2020-2021 et 2021-2022), si la qualité des bois s'y prête. Cependant, la majorité du bois devra être récupérée la première année, car les insectes risquent de dégrader rapidement la qualité de la fibre. Au cours de la saison 2020-2021, un volume d'environ 1 300 000 m³ devrait être récupéré. Une aide financière est disponible pour soutenir la récupération des bois affectés. Ce plan sera donc valide pour toute la durée de la récupération de l'ensemble des volumes.

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui affectent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints varient considérablement d'une année à l'autre, les quantités de bois touchées sont souvent très importantes.

Les bois provenant de forêts atteintes par une perturbation doivent être récoltés dans les meilleurs délais, car leur qualité peut se dégrader rapidement. Rappelons que la récupération des bois en perdition qui sont affectés par une perturbation naturelle s'inscrit dans le contexte d'aménagement durable du territoire forestier.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) prévoit qu'en cas de perturbation d'origine naturelle, comme les épidémies d'insectes pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre prépare et applique, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois touchés.

Les organismes à qui le ministre confie ou délègue la réalisation d'activités d'aménagement sur le territoire visé par un plan d'aménagement spécial doivent se conformer au plan qui prime alors sur tout autre plan déjà en application. En retour de leur participation, le ministre peut leur accorder une aide financière.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

Le feu n° 395 a été provoqué par des activités récréatives le 16 juin 2020. Sa superficie est évaluée à environ 60 000 ha et le feu a été considéré comme contenu le 24 juin 2020.

1.2 Date et période

Le feu n° 395 a débuté le 16 juin 2020 et a été déclaré contenu le 24 juin 2020. Le 1^{er} juillet, il n'est toujours pas éteint, mais est en voie d'être maîtrisé.

1.3 Lieu

Le feu n° 395 sévit au nord du Saguenay–Lac-Saint-Jean, dans le secteur Chutes-des-Passes. Il s'étend d'ouest en est, du lac d'Ailleboust jusqu'au réservoir Pipmuacan. Il traverse les rivières au Serpent, Péribonka et Manouane.

1.4 Envergure des dégâts

Le feu n° 395 couvre une superficie de près de 60 000 ha, dont la moitié est constituée de peuplements forestiers accessibles.

Tableau 1 – Superficies (ha) touchées par le feu n° 395

<i>Type de terrain</i>	<i>Superficie (ha)</i>
Hydrographie	5 060
Îles	970
Improductif	2 567
Régénération	17 834
Territoire protégé	1 398
Pente abrupte	497
Peuplements prématures accessibles	14 259
Peuplements matures accessibles	17 418
TOTAL :	60 002

1.5 Gravité

Afin de limiter au maximum les pertes de fibre liées à l'incendie, la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean utilise différents outils de planification.

À l'aide du logiciel ArcMap, des images satellitaires et du LIDAR, il est possible d'évaluer les secteurs prioritaires de récupération ainsi que les volumes affectés.

À la suite de cette analyse et à l'aide des relevés aériens qui seront réalisés lorsque l'incendie sera éteint, la planification fine pourra être finalisée en fonction des superficies exactes et des différents niveaux d'intensité.

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Les secteurs ciblés pour le présent plan d'aménagement spécial sont relativement accessibles puisqu'ils sont en majorité à proximité d'un réseau routier. Des travaux de réfection et d'amélioration de chemin seront nécessaires.

Il n'y a pas de contraintes majeures liées à la réalisation des opérations.

2. Bénéficiaires de GA et de PRAU et acheteurs sur le marché libre touchés

Les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) concernés par le présent plan d'aménagement spécial et leurs attributions sont présentés dans le tableau suivant. En ce qui concerne les acheteurs du Bureau de mise en marché des bois (BMMB), il est convenu qu'une proportion équivalente à leur ponction sera vendue dans des chantiers du plan d'aménagement spécial de l'UA 024-71.

Tableau 2 – BGA touchés par le plan d'aménagement spécial

<i>Détenteurs de droits</i>	<i>UA</i>	<i>Volume SEPM</i>	<i>Volume BOU</i>	<i>Volume PEU</i>	<i>Volume TOTAL</i>
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	024-71	556 900	-	-	556 900
Industries T.L.T. inc. (204)	024-71	-	31 400	8 900	40 300
PF Résolu Canada inc. (Dolbeau) (220)	024-71	206 300	-	-	206 300
Produits forestiers Petit-Paris inc. (219)	024-71	298 800	-	-	298 800
Compagnie WestRock du Canada Corp. (La Tuque) (263)	024-71	-	4 000	-	4 000
Total		1 212 000	35 400	8 900	1 256 300

SEPM : Sapin, épinettes, pin gris et mélèze

BOU : Bouleaux blancs et jaunes

PEU : Peupliers

3. Matière ligneuse affectée

Tableau 3 – Estimation des volumes affectés par le feu

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Superficie (ha)</i>		<i>Volume selon l'essence/groupe d'essences (m³)</i>			
	<i>À récupérer</i>	<i>%</i>	<i>SEPM</i>	<i>BOU</i>	<i>PEU</i>	<i>Total</i>
			<i>à récupérer</i>	<i>à récupérer</i>	<i>à récupérer</i>	<i>à récupérer</i>
BGA	14 459	75,3 %	1 860 606	125 773	35 987	2 022 365
BMMB	4 748	24,7 %	613 437	41 615	11 851	666 903
Tous	19 207		2 474 043	167 388	47 837	2 689 268

SEPM : Sapin, épinettes, pin gris et mélèze

BOU : Bouleaux blanc et jaunes

PEU : Peupliers

Ce tableau présente l'ensemble des volumes affectés qui sont planifiés pour être récoltés dans le cadre du présent plan d'aménagement spécial.

4. Matière ligneuse à récupérer

L'objectif premier du plan d'aménagement spécial est de relocaliser la récolte forestière dans les zones touchées par le feu afin de limiter la perte de volumes de bois tout en respectant les principes de l'aménagement écosystémique et, autant que possible, la possibilité forestière.

Le tableau 4 présente les volumes estimés.

Tableau 4 – Estimation des volumes à récupérer par chantier

<i>Volume du plan d'aménagement spécial à récupérer</i>							
<i>UA</i>	<i>BGA ou BMMB</i>	<i>Chantier</i>	<i>Superficie (ha)</i>	<i>Volume selon l'essence/groupe d'essences (m³)</i>			
				<i>SEPM</i>	<i>BOU</i>	<i>PEU</i>	<i>TOTAL</i>
024-71	BGA	BGA_249	7 007	857 045	53 338	15 781	926 163
024-71	BGA	BGA_252	214	20 294	928	435	21 657
024-71	BGA	BGA_256	4 709	631 384	45 846	13 588	690 818
024-71	BGA	BGA_257	2 528	351 884	25 661	6 183	383 728
024-71	BMMB	BMMB_249	2 336	285 682	17 779	5 260	308 721
024-71	BMMB	BMMB_256	1 570	210 461	15 282	4 529	230 273
024-71	BMMB	BMMB_257	843	117 295	8 554	2 061	127 909
Total			19 207	2 474 043	167 388	47 837	2 689 268

SEPM : Sapin, épinettes, pin gris et mélèze

BOU : Bouleaux blancs et jaunes

PEU : Peupliers

Ce tableau présente l'ensemble des volumes affectés qui sont planifiés pour être récoltés dans le cadre du présent plan d'aménagement spécial.

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme il est prévu dans le cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux, les BGA et le BMMB ont rapidement été mis au courant de la mise en place imminente d'un plan spécial.

5.1 Consultation faunique

La consultation faunique a débuté le 29 juin 2020 pour se terminer le 20 juillet 2020.

5.2 Consultation autochtone

La consultation autochtone a débuté le 29 juin 2020 pour se terminer le 20 juillet 2020.

5.3 Consultation des partenaires du milieu

Les partenaires des deux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire ont été informés le 30 juin 2020.

5.4 Consultation publique

Une carte interactive présentant une version préliminaire du plan d'aménagement spécial peut être consultée en ligne entre le 30 juin et le 20 juillet 2020. Il faut préciser qu'il ne s'agit pas d'une consultation publique formelle; toutefois, cette carte offre la possibilité aux personnes intéressées d'inscrire des commentaires sur la réalisation éventuelle du présent plan d'aménagement spécial.

5.5 Bureau de mise en marché des bois

Une analyse économique sera réalisée en juillet 2020 par la Direction des évaluations économiques et financières du Bureau de mise en marché des bois (BMMB).

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

L'ampleur du feu ne permettra probablement pas la récupération sur une seule année d'opération. La planification opérationnelle sera convenue avec les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) et prévoit la réalisation du plan sur une période de deux ans à partir de la saison 2020-2021.

7. Conditions spéciales de réalisation

L'existence du feu a également des répercussions sur la réalisation des stratégies d'aménagement écosystémique. En effet, l'atteinte des cibles de la stratégie sera pratiquement impossible pour les deux prochaines années. La réalisation du plan d'aménagement spécial sera faite en fonction des lignes guides de l'aménagement écosystémique.

7.1 Objectifs des modalités retenues

- ✓ Limiter au maximum les pertes de fibre en délimitant les chantiers qui permettront de récupérer le plus de bois possible (mort ou en voie de mourir, mais encore propice à la transformation).
- ✓ Respecter, dans la mesure du possible, les principes d'aménagement écosystémique dans un contexte de feu.
- ✓ Respecter dans la planification des chantiers les ententes et les mesures d'harmonisation ainsi que les modalités particulières comme les sites d'intérêt faunique et l'entente administrative sur les EMVS.

7.2 Modalités d'intervention particulières dans le cadre du plan spécial

De manière à maintenir des îlots de bois brûlés à l'échelle de l'aire du feu, 20 % ou plus de forêts représentatives des divers types de peuplements atteints dans le paysage touché par la perturbation seront conservées. Cette rétention sera de taille et de forme variée et sera localisée de manière à favoriser la connectivité. Cette forêt résiduelle touchée sera notamment constituée d'îlots de forêts brûlés laissés sur pied, de contraintes opérationnelles (par ex. : pentes fortes, secteurs enclavés), de bandes riveraines, de bouquets, d'arbres debout à valeur commerciale et sans valeur commerciale.

7.3 Normes d'intervention à respecter

Les modalités de récolte du plan d'aménagement spécial dérogeront de certaines modalités prescrites dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF).

Aucune récolte de bois brûlé ne sera autorisée dans une lisière boisée de 20 mètres sur les rives d'une tourbière avec mare, d'un marais, d'un marécage, d'un lac ou d'un cours d'eau à écoulement permanent. Le passage de la machinerie dans cette bande est également interdit.

Les articles 25 et 26 du RADF s'appliquent intégralement; la protection des cours d'eau intermittents et permanents et le nettoyage des cours d'eau affectés sont requis.

Conformément au RADF, la répartition des aires de récolte d'un seul tenant, prévue à l'article 134, la notion de séparateur prévue aux articles 136 et 137 ainsi que la coupe en mosaïque prévue dans les articles 138 à 142 inclusivement ne s'appliquent pas pour les secteurs couverts par le présent plan d'aménagement spécial.

Toute coupe sans protection de la régénération et des sols est interdite, comme il est prévu à l'article 153 du RADF. Cependant, la protection de la régénération n'est pas exigée dans les blocs où la régénération est détruite par le feu et qu'un plan de remise en production est planifiée. Dans tous les cas, la protection des sols est maintenue.

La planification de récupération déroge de l'application de l'article 59 du RADF, considérant les modalités prévues aux « *lignes directrices relatives à la délivrance d'autorisations pour une activité d'aménagement forestier dans les peuplements visés à l'article 59 du RADF* ». Le présent plan d'aménagement spécial se situe dans un compartiment d'organisation spatiale (COS) non sensible pour le rétablissement du caribou forestier et, par conséquent, où les activités de remise en production et de construction de chemin sont permises. Sur la base de la remise en production de cette perturbation naturelle, il est retenu de ne pas appliquer les modalités de l'article 59.

Dans la mesure du possible, un titulaire de permis doit appliquer, dans les zones de récupération, les principes de la récolte intégrée afin d'assurer l'approvisionnement en essences feuillues aux usines et aux bénéficiaires concernés.

Le contremaître responsable peut autoriser la récolte d'un pourtour de chalet (sur 0,4 ha) et la bande de 60 mètres si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :

- le chalet ne se situe pas dans les 20 mètres d'une lisière boisée riveraine réglementée;
- le site est brûlé et il est situé à l'intérieur des limites du feu;
- le propriétaire des lieux est d'accord avec la récolte. Le contremaître se doit d'aviser un responsable du MFFP avant d'entreprendre toute intervention.

Pour tout territoire visé par une affectation territoriale, la récolte des bois brûlés de ce secteur devra préalablement être validée et autorisée par le MFFP.

Le titulaire de permis d'intervention peut implanter une aire d'empilement, d'ébranchage ou de tronçonnage le long de la partie brûlée d'un chemin d'opération numéroté à condition qu'il ramasse ou élimine les résidus à la fin des opérations.

La récolte des chicots, des bois secs et sains et des renversés brûlés n'est pas prévue.

Les modalités prévues dans l'entente de volume non désiré 2020-2021 s'appliquent également à ce plan d'aménagement spécial.

Les volumes de matière ligneuse non utilisée (MLNU) affectés par les opérations de récolte se calculeront à partir des volumes mesurés uniquement. Cependant, le Ministère se réserve le droit d'effectuer des inventaires sur le parterre de coupe et en bordure des chemins.

Le mesurage des bois brûlés se fera à l'intérieur d'une unité de compilation unique par bénéficiaire.

8. Remise en production

Le feu a touché plusieurs superficies ayant fait l'objet d'aménagement forestier par le passé. Un plan de remise en production sera produit pour les années à venir en fonction de l'état de la régénération constatée et des budgets disponibles. Les peuplements récupérés seront également remis en production.

9. Destination des bois à récupérer

Tableau 5 – Destination des bois à récupérer pour 2020-2021

<i>Détenteurs de droits</i>	<i>UA</i>	<i>Volume SEPM</i>	<i>Volume BOU</i>	<i>Volume PEU</i>	<i>Volume TOTAL</i>
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	024-71	556 900	-	-	556 900
Industries T.L.T. inc. (204)	024-71	-	31 400	8 900	40 300
PF Résolu Canada inc. (Dolbeau) (220)	024-71	206 300	-	-	206 300
Produits forestiers Petit-Paris inc. (219)	024-71	298 800	-	-	298 800
Compagnie WestRock du Canada Corp. (La Tuque) (263)	024-71	-	4 000	-	4 000
FibreK S.E.N.C.	024-71	150 000	-	-	150 000
Total		1 212 000	35 400	8 900	1 256 300

SEPM : Sapin, épinettes, pin gris et mélèze

BOU : Bouleaux blancs et jaunes

PEU : Peupliers

Ce tableau présente une estimation des volumes qui seront récoltés au cours de la saison 2020-2021, soit un peu plus de la moitié des volumes du présent plan d'aménagement spécial. Pour les volumes du BMMB, il est possible que les chantiers soient exploités sur plus d'une année. Dans tous les cas, les chantiers non terminés seront reconduits en 2021-2022.

En ce qui concerne la société FibreK S.E.N.C., il est possible qu'elle récupère un volume de bois provenant des superficies des peuplements prématures, dont le diamètre d'utilisation des arbres est inférieur à celui nécessaire pour la transformation en scierie. Les arbres seront directement transformés en copeaux.

10. Impact sur les garanties, contrats, ententes et possibilité forestière

La réalisation du présent plan d'aménagement spécial étant prévue sur deux ans, les volumes à récupérer respectent les garanties des bénéficiaires concernés. Par contre, il est possible qu'il y ait un dépassement de possibilité afin de réduire les pertes potentielles de matière ligneuse.

Il sera possible d'attribuer, sous forme de contrat de gré à gré, à la société Fibrek S.E.N.C., des volumes provenant des superficies de peuplements prématures, dont le diamètre d'utilisation des arbres est inférieur à celui nécessaire pour la transformation en scierie. Les arbres seront directement transformés en copeaux.

Ce volume sera considéré comme en surplus de la possibilité forestière, car, sans cette récupération, la possibilité forestière serait touchée de toute façon.

11. Mesurage du bois

Afin de faciliter le suivi des secteurs du plan d'aménagement spécial par le MFFP, les volumes issus de secteurs admissibles à une aide financière selon les critères de l'année 2020-2021 feront l'objet d'unités de compilation distinctes (UC).

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial du feu n° 395 pour la saison 2020-2021 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

On prévoit, pour la saison 2020-2021, la récolte de 1 106 300 m³ admissibles à une aide financière.

Le tableau 6 présenté à l'annexe 5 indique les volumes qui seront récoltés au cours de la saison 2020-2021. Pour les volumes du BMMB, il est possible que les chantiers soient exploités sur plus d'une année.

13. Approbation du plan

J'approuve ce plan sous réserve de la condition énoncée ci-après :

- toute modification importante apportée au présent plan doit faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

La sous-ministre associée aux Opérations régionales,



Lucie Ste-Croix

Lucie Ste-Croix

2020-07-16

Date

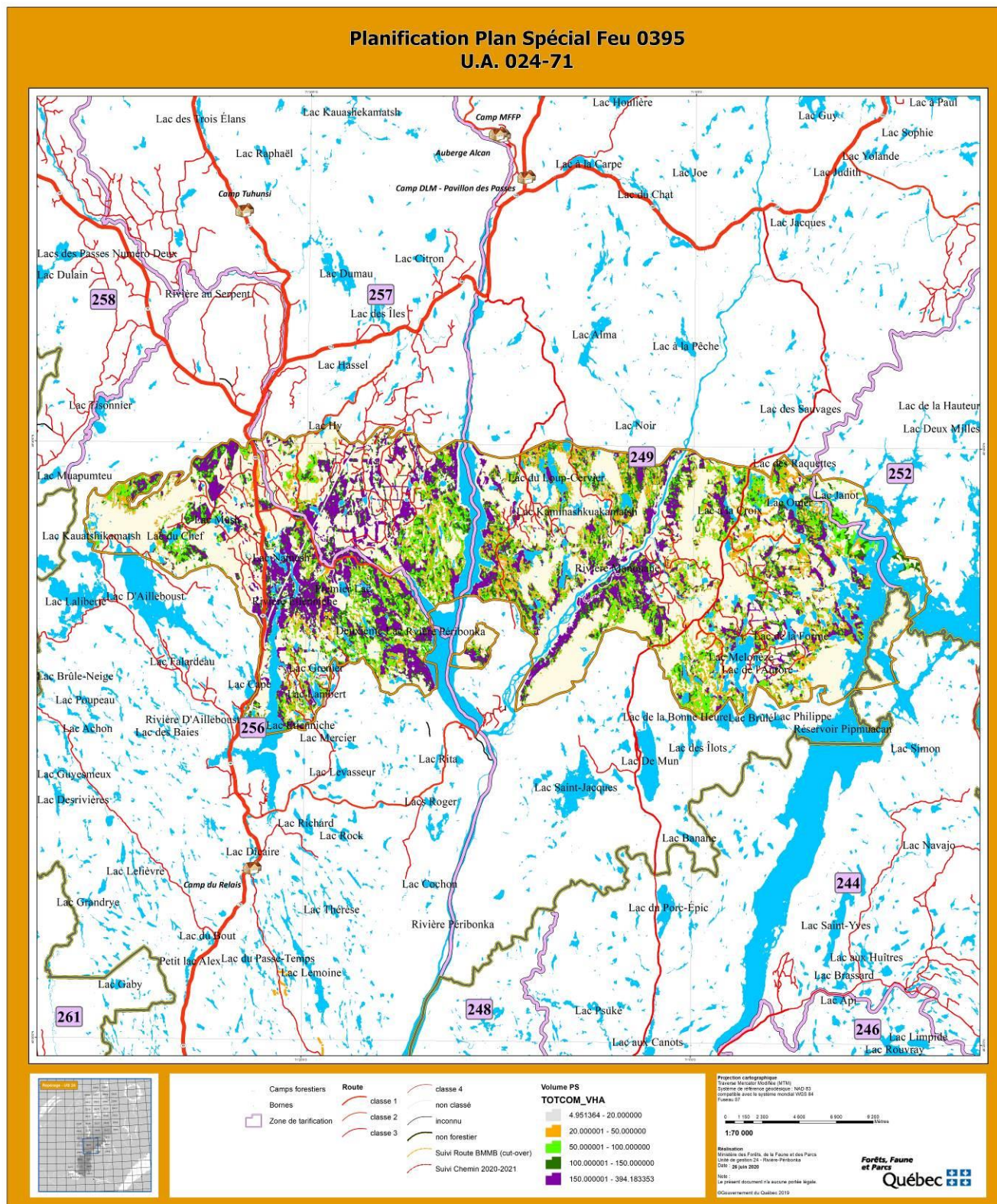
Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation



Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

À venir

Annexe 3 – Cartes des secteurs de récolte



Annexe 4 – Ententes spéciales

Aucune entente spéciale

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau 6 – Aide financière des bois à récupérer (saison 2020-2021)

Détenteurs de droits	Essence	Qualité	Volume créditable total estimé	Aide financière maximale accordée
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	Sapin	B	112 056	692 404,75 \$
		C, M	60 338	15 084,51 \$
	Épinettes	B	208 802	1 779 845,11 \$
		C, M	112 432	521 648,68 \$
	Pin gris	B	30 403	232 387,00 \$
		C, M	30 403	73 253,58 \$
	Mélèze	B	1 849	1 742,51 \$
		C	616	318,30 \$
Total		556 900	3 316 684,44 \$	
PF Résolu Canada inc. (Dolbeau) (220)	Sapin	B	41 511	256 496,86 \$
		C, M	22 352	5 587,96 \$
	Épinettes	B	77 349	659 332,10 \$
		C, M	41 650	193 241,38 \$
	Pin gris	B	11 263	86 086,26 \$
		C, M	11 263	27 136,32 \$
	Mélèze	B	685	645,50 \$
		C	228	117,91 \$
Total		206 300	1 228 644,28 \$	
Produits forestiers Petit-Paris inc. (219)	Sapin	B	60 123	371 503,93 \$
		C, M	32 374	8 093,47 \$
	Épinettes	B	112 031	954 960,89 \$
		C, M	60 324	279 886,20 \$
	Pin gris	B	16 313	124 685,29 \$
		C, M	16 313	39 303,59 \$
	Mélèze	B	992	934,93 \$
		C	331	170,78 \$
Total		298 800	1 779 539,08 \$	
Industries T.L.T. inc. (204)	Bouleau	B	7 850	43 262,18 \$
		C, M	23 550	12 672,76 \$
	Peuplier	B	8 900	9 790,49 \$
	Total		40 300	65 725,43 \$
Compagnie WestRock du Canada Corp. (La Tuque) (263)	Bouleau	B	1 000	5 511,11 \$
		C, M	3 000	1 614,36 \$
	Total		4 000	7 125,47 \$
Total général			1 106 300	6 397 718,70 \$

Les taux utilisés dans le tableau 6 sont ceux de 2019-2020 (à titre indicatif). Ils seront ajustés lorsque les taux de 2020-2021 seront connus.



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec

